

30 mars 2011

11.138

Interpellation Yann-Amaël Aubert**Révision des taux d'amortissements des canalisations d'eau potable et usée**

Les communes sont tenues d'appliquer des taux d'amortissement déterminés par une directive cantonale. Dans les domaines des eaux, ces amortissements ne correspondent absolument pas à la réalité.

En effet, les taux imposés impliquent un amortissement d'une durée de 40 ans alors que, dans la réalité, les canalisations ont une durée de vie de 80 voire même de 100 ans. Ce "sur-amortissement" implique des coûts excessifs et se répercute sur un prix de l'eau au mètre cube plus élevé qu'il ne devrait l'être.

Une révision des taux d'amortissement à la baisse (de 2,5 à 1,25%) permettrait de faire baisser substantiellement le prix de l'eau dans notre canton. Cette mesure déchargerait nos ménages et nos entreprises qui en ont bien besoin, sans que cela ne coûte 1 centime aux collectivités publiques.

Cependant, la révision des taux d'amortissement sur les investissements futurs n'est pas suffisante. En effet, afin que l'impact soit suffisamment important pour voir baisser substantiellement le prix de l'eau, il importe de donner la possibilité aux communes de réajuster le taux d'amortissement pratiqué sur des ouvrages dont les arrêtés ont déjà approuvés avec un taux d'amortissement plus élevé.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la révision des taux d'amortissement comptables applicables aux biens communaux concernant: "les réservoirs d'eau, les canalisations d'eau potable et les canalisations d'eaux usées" en faisant passer les taux d'amortissements de 2,5 à 1,25%.

Nous demandons également au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'autoriser les communes de réadapter ces taux d'amortissements par un simple avenant aux arrêts votés. Ceci simplifierait la procédure et permettrait aux communes de réajuster rapidement leur tarification pratiquée sur les chapitres des eaux claires et des eaux usées.

Nous demandons enfin au Conseil d'Etat d'étudier si d'autres chapitres des amortissements des biens communaux ne seraient pas également sur-évalués et ne justifieraient pas, là aussi, une réadaptation du taux d'amortissement de ces objets.

Cosignataires: B. Haeny, J. Amez-Droz, L. Schmid, Ch. Imhof, F. Monnier, A. Meyrat, C. Hosttetter, J.-F. de Montmollin, H. Frick, D. Humbert-Droz, Ph. Bauer, P.-A. Monnard, J.-B. Steudler, A. Obrist, N. Stauffer, F. Jaquet, J.-J. Wenger, C. Gueissaz, O. Haussener, Y. Botteron, P. Sandoz et J.-B. Wälti.